

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----- SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq, le lundi quatorze avril à seize heures et zéro minutes sur convocation en date du mardi premier avril deux mil vingt cinq, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI GODRON Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, VOLTAIRE Marie Geneviève, SOUCANE Henri Georges Marie, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, CAÏLA Jean Gabriel, BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient représentés : Mr DIJOUX Kevin Jean David par Mr PERIBE Jean Yves Jimmy, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise par Mme BOULEVARD Marie Géraldine, Mme LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe.

Étaient absents : M.M. GIGAN Ruppert Jean Bernard, PAYET Alex, MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°012/CM/14/04/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07/04/2025
N°013/CM/14/04/2025	Reprise anticipée des résultats de l'année 2024 au budget primitif 2025
N°014/CM/14/04/2025	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2025
N°015/CM/14/04/2025	Note de présentation synthétique du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes des pompes funèbres et du Port
N°016/CM/14/04/2025	Remplacement des lignes de mouillage du port de la Marine à Sainte-Rose : Compte Rendu Annuel d'Activité – 2023
N°017/CM/14/04/2025	Délibération instaurant le plan de formation de la Commune de Sainte-Rose et de ses établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Écoles)
N°018/CM/14/04/2025	Approbation de la modification du règlement intérieur du personnel de la Commune de Sainte-Rose

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter huit points à l'ordre du jour, à savoir :

- Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2025 ;
- Subvention au Centre Communal d'Action sociale - Exercice 2025 ;
- Cessions de biens communaux ;
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour un projet photovoltaïque sur la coulée 77 ;
- Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
- Attribution d'une «Aide exceptionnelle» pour l'intégration d'un jeune Sainte-Rosien dans le cadre de son parcours professionnel ;
- Non-renouvellement de Monsieur Philippe ADMETH sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Sainte-Rose à l'expiration du terme de son détachement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter huit points à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme ci-après :

- N°012/CM/14/04/2025 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07/04/2025
- N°013/CM/14/04/2025 Reprise anticipée des résultats de l'année 2024 au budget primitif 2025
- N°014/CM/14/04/2025 Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2025
- N°015/CM/14/04/2025 Note de présentation synthétique du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes des pompes funèbres et du Port
- N°016/CM/14/04/2025 Remplacement des lignes de mouillage du port de la Marine à Sainte-Rose : Compte Rendu Annuel d'Activité – 2023
- N°017/CM/14/04/2025 Délibération instaurant le plan de formation de la Commune de Sainte-Rose et de ses établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Écoles)
- N°018/CM/14/04/2025 Approbation de la modification du règlement intérieur du personnel de la Commune de Sainte-Rose
- N°019/CM/14/04/2025 Subvention à la Caisse des Écoles – Exercice 2025
- N°020/CM/14/04/2025 Subvention au Centre Communal d'Action sociale - Exercice 2025
- N°021/CM/14/04/2025 Cessions de biens communaux
- N°022/CM/14/04/2025 Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour un projet photovoltaïque sur la coulée 77
- N°023/CM/14/04/2025 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025
- N°024/CM/14/04/2025 Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
- N°025/CM/14/04/2025 Attribution d'une «Aide exceptionnelle» pour l'intégration d'un jeune Sainte-Rosien dans le cadre de son parcours professionnel
- N°026/CM/14/04/2025 Non-renouvellement de Monsieur Philippe ADMETH sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Sainte-Rose à l'expiration du terme de son détachement

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRE N°012/CM/14/04/2025
OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du
07 avril 2025

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4, la commune peut choisir de reprendre les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Cette reprise est possible, sur la base d'une estimation fiabilisée, à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser d'investissement) ;
- Le solde disponible peut être inscrit, selon le choix de la collectivité, en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement (compte 001) est également repris par anticipation, de même que les restes à réaliser de la section d'investissement.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable public, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il convient de noter que la délibération d'affectation «définitive» du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif par le Conseil municipal, même s'il n'existe aucun écart entre les résultats repris par anticipation et ceux issus du compte administratif validé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal, du budget annexe des pompes funèbres et du budget annexe du Port selon les modalités suivantes :

Reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FUNÉRAIRE	BUDGET ANNEXE DU PORT
Résultat de fonctionnement 2024 anticipé	3 649 187,63 €	1 195,30 €	30 699,98 €
1 - Reprise anticipée : couverture du besoin de financement par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068	3 284 845,27 €		
2 - Reprise anticipée : Affectation du résultat de fonctionnement résiduel en recettes de fonctionnement au compte 002	364 342,36 €	1 195,30 €	30 699,98 €
- Reprise du déficit d'investissement en dépenses au compte 001	-2 237 555,42 €		
- Reprise des RAR en dépenses d'investissement	4 830 230,26 €		
- Reprise des RAR en recettes d'investissement	3 782 940,41 €		

- De l'autoriser ou l'élu délégué, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal, du budget annexe des pompes funèbres et du budget annexe du Port selon les modalités suivantes :

Reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FUNÉRAIRE	BUDGET ANNEXE DU PORT
Résultat de fonctionnement 2024 anticipé	3 649 187,63 €	1 195,30 €	30 699,98 €
1 - Reprise anticipée : couverture du besoin de financement par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068	3 284 845,27 €		
2 - Reprise anticipée : Affectation du résultat de fonctionnement résiduel en recettes de fonctionnement au compte 002	364 342,36 €	1 195,30 €	30 699,98 €
- Reprise du déficit d'investissement en dépenses au compte 001	-2 237 555,42 €		
- Reprise des RAR en dépenses d'investissement	4 830 230,26 €		
- Reprise des RAR en recettes d'investissement	3 782 940,41 €		

- Autorise le Maire ou l'élu délégué, à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°014/CM/14/04/2025
OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit approuver le taux de chacune des taxes directes locales : taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le Foncier Bâti et taxe sur le Foncier non Bâti.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux en 2025, tout comme cela a été le cas ces dix dernières années.

Les taux des impôts locaux proposés figurent dans le tableau ci-dessous :

Fiscalité directe locale	<i>Taux 2024 votés pour mémoire</i>	Taux 2025 proposés
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,40%	18,40%
Taxe foncière bâtie	42,23%	42,23%
Taxe foncière non bâtie	43,74%	43,74%

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le vote des taux des impôts locaux pour l'année 2025.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Maintient les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en imposant qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux. La présente note répond à cette exigence de transparence et de lisibilité des finances locales.

Le budget de la commune est l'acte par lequel le Conseil municipal autorise les dépenses et prévoit les recettes de l'exercice (article L.2311-1 du CGCT).

Le budget comprend une partie destinée au vote des dépenses et des recettes de la commune et une partie destinée à l'information de l'assemblée délibérante, nécessaire au vote.

La partie destinée au vote du Conseil municipal se décompose en une section d'investissement et une section de fonctionnement.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la commune.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal s'élève à 29 162 418,34 €, dont 16 355 332,66 € en fonctionnement et 12 807 085,68 € en investissement, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025 <i>BUDGET PRINCIPAL</i>		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	14 630 286,00	5 039 300,00	19 669 586,00
	Dépenses d'ordre de l'année	1 725 046,66	700 000,00	2 425 046,66
	Restes à réaliser 2024		4 830 230,26	4 830 230,26
	Reprise résultat 2024		2 237 555,42	2 237 555,42
	Total	16 355 332,66	12 807 085,68	29 162 418,34
Recettes	Recettes réelles de l'année	15 690 990,30	6 899 098,61	22 590 088,91
	Recettes d'ordre de l'année	300 000,00	2 125 046,66	2 425 046,66
	Restes à réaliser 2024		3 782 940,41	3 782 940,41
	Reprise résultat 2024	364 342,36		364 342,36
	Total	16 355 332,66	12 807 085,68	29 162 418,34

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres s'élève à 1 195,30 € pour la seule section d'exploitation (aucun investissement), comme le détaille le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025 <i>BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES</i>		EXPLOITATION
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	1 195,30
	Dépenses d'ordre de l'année	
	Restes à réaliser 2024	
	Reprise résultat 2024	
	Total	1 195,30
Recettes	Recettes réelles de l'année	
	Recettes d'ordre de l'année	
	Restes à réaliser 2024	
	Reprise résultat 2024	1 195,30
	Total	1 195,30

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du s'élève à 60 699,98 € pour la seule section d'exploitation (aucun investissement), comme le détaille le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025 <i>BUDGET ANNEXE DU PORT ABRI PECHE ET DE PLAISANCE</i>		EXPLOITATION
Dépenses	Dépenses réelles de l'année	60 699,98
	Dépenses d'ordre de l'année	
	Restes à réaliser 2024	
	Reprise résultat 2024	
	Total	60 699,98
Recettes	Recettes réelles de l'année	30 000,00
	Recettes d'ordre de l'année	
	Restes à réaliser 2024	
	Reprise résultat 2024	30 699,98
	Total	60 699,98

Pour mémoire, les opérations d'ordre ne se traduisent ni par des encaissements ni par des décaissements. Il s'agit donc d'un jeu d'écritures comptables mais qui ont néanmoins une incidence sur le budget. Seules les opérations réelles ont donc un impact sur la trésorerie de la commune.

A - Le contexte macroéconomique

Le contexte macroéconomique français en 2025 est marqué par une conjoncture fragile, influencée par des incertitudes politiques, des prévisions de croissance modestes et des défis budgétaires significatifs.

La croissance économique pour 2025 est révisée à la baisse, avec une prévision de 0,9 % du PIB, contre une estimation initiale de 1,1 %. Cette révision reflète les conséquences de l'instabilité politique liée à la censure du précédent gouvernement et à la dégradation de la note de crédit de la France par Moody's.

La consommation intérieure reste atone, tandis que l'investissement privé est pénalisé par des conditions de crédit restrictives. L'inflation, en repli depuis fin 2023, devrait soutenir modestement la consommation des ménages.

Sur le plan budgétaire, le déficit public est fixé à 5,4 % du PIB, dépassant l'objectif de 5 % fixé par le précédent gouvernement. Cette situation résulte d'une augmentation des dépenses publiques et d'un ralentissement des recettes fiscales.

Le gouvernement vise toutefois un retour progressif à un déficit de 3 % du PIB d'ici 2029, conformément aux engagements européens. Cela nécessitera des efforts budgétaires importants, avec une réduction prévue des dépenses publiques et un contrôle accru sur les investissements publics.

Enfin, le contexte international demeure peu favorable. Les tensions géopolitiques et commerciales continuent de peser sur les exportations françaises, tandis que la demande mondiale reste modérée. Ce climat globalement morose impose à la France des arbitrages rigoureux pour concilier relance économique et assainissement budgétaire.

B – La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Le Conseil municipal a délibéré pour procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 dans le budget 2025 selon les modalités suivantes :

Reprise anticipée des résultats 2024	Budget principal	Budget annexe «Funéraire»	Budget annexe «Port»
Résultat de fonctionnement prévisionnel	3 649 187,63	1 195,30	30 699,98
Solde d'investissement prévisionnel (c/ 001)	-2 237 555,42	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 047 289,85	0,00	0,00
Besoin de financement des investissements	3 284 845,27	0,00	0,00
- Couverture du besoin de financement des investissements (c/ 1068)	3 284 845,27	0,00	0,00
- Reprise anticipée du résultat de fonctionnement (c/ 002)	364 342,36	1 195,30	30 699,98

C - Le budget principal**1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'équilibre à **16 355 332,66 €**.

a) Le détail des dépenses de fonctionnement est présenté dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025				
Chapitre	Libellé	BP 2025	% structure	Evol° / 2024
011	Charges à caractère général	2 386 286,00	16,31%	-20,58%
012	Charges de personnel	8 100 000,00	55,36%	-1,26%
65	Autres charges de gestion courante	3 166 000,00	21,64%	-9,00%
66	Charges financières	458 000,00	3,13%	208,72%
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,14%	30,99%
68	Dotation aux provisions	500 000,00	3,42%	so
Sous total opérations réelles		14 630 286,00	100,00%	6,21%
042	Opération d'ordre entre sections	850 000,00		
023	Virement à la section d'investissement	875 046,66		
TOTAL		16 355 332,66		

- Les dépenses de personnel 2025 (chapitre 012) ont été estimées à 8,1 M€, soit une légère baisse de -1 % par rapport aux dépenses réalisées en 2024. La masse salariale enregistrera l'augmentation de la part patronale de la CNRACL (+3 %), les mouvements de personnels (recrutements et départs en retraite), l'évolution de la carrière des agents (passage d'échelon, réussite à un concours) ainsi que le Rifseep (CIA et IFSE) ;

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 2,4 M€, en baisse de 618 542 € par rapport aux dépenses réalisées en 2024, et ce malgré la hausse persistante des coûts de l'énergie, des fournitures et des services. Cette diminution significative résulte des efforts demandés aux services ainsi que de la mise en place de nouvelles procédures d'engagement des dépenses ;

- Les autres charges des gestion courante (chapitre 65) s'élèveront à 3,2 M€ (soit une baisse de 313 047 € par rapport à 2024), elles comprennent principalement les dépenses suivantes :

- Subvention CCAS : 682 100 €, soit un effort de -5 % par rapport à 2024 ;
- Subvention Caisse des Écoles : 1 654 900 €, soit un effort de -5 % par rapport à 2024 ;
- Subventions aux associations : 400 000 € (stable) ;
- Contribution au SDIS : 136 000 € ;
- Bourses et prix (bacheliers, étudiants, voyages d'études) : 196 000 € (stable) ;
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 136 000 € ;
- Admissions en non valeurs : 50 000 €.

- Les charges financières (chapitre 66, 458 000 €) correspondent aux emprunts à long terme et à la ligne de trésorerie ;

- Les charges spécifiques (chapitre 67, 20 000 €) correspondent à d'éventuelles annulations de titres de recettes et une provision de 500 000 € (chapitre 68) est inscrite pour couvrir les risques financiers liés aux risques de contentieux en cours et la dépréciation des créances impayées depuis plus de deux ans ;

- Enfin, les opérations d'ordre enregistrent les opérations entre sections (chapitre 042, 850 000 € pour la dotation aux amortissements) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 875 046,66 €).

b) Les recettes de fonctionnement de l'année 2025 sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025				
Chapitre	Libellé	BP 2025	% structure	Evol° / 2024
70	Produits des services et du domaine	847 500,00	5,40%	-0,57%
73	Impôts et taxes	8 768 993,30	55,89%	-6,38%
731	Fiscalité locale	2 341 565,00	14,92%	1,43%
74	Dotations et subventions	3 575 932,00	22,79%	-5,41%
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00	0,57%	-36,21%
013	Atténuations de charges	67 000,00	0,43%	0,12%
Sous total opérations réelles		15 690 990,30	100,00%	-5,06%
002	Résultat de fonctionnement anticipé	364 342,36		
042	Opération d'ordre entre sections	300 000,00		
TOTAL		16 355 332,66		

- Les produits des services et du domaine (chapitre 70, 847 500 €) sont essentiellement composés des recettes encaissées par l'école de musique (10 000 €), le remboursement de la mise disposition de personnel au CCAS et à la Caisse des écoles (830 000 €) ainsi que les recettes locatives de l'Étoile de l'Est (7 500 €) ;

- Les impôts et taxes (chapitre 73, 8 768 993,30 €) correspondent au produit de l'octroi de mer (6 628 982 €), à la taxe sur les carburants (1 049 104 €), à l'attribution de compensation versée par la CIREST (912 907,30 €), au fonds de péréquation des ressources communales (FPIC, 130 000 €) et à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (48 000 €) ;

- La fiscalité locale (chapitre 731, 2 341 565 €) correspond aux produits des impôts directs locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Pour mémoire, les taux de la fiscalité directe à Sainte-Rose sont rappelés ci-dessous :

Fiscalité directe locale	Taux 2024 votés	Taux 2025 proposés
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,40%	18,40%
Taxe foncière bâtie	42,23%	42,23%
Taxe foncière non bâtie	43,74%	43,74%

- Les dotations et subventions (chapitre 74, 3 575 932 €) correspondent notamment à la DGF (1 417 546 €) dont le montant perçu en 2024 a été reconduit. Sa notification par la Préfecture, la participation de l'État relative aux emplois aides a été estimée à 450 000 €, les compensations des exonérations de fiscalité directe locale ont été reconduites à leur montant de 2024 (soit 1 365 519 €), la dotation «TZNR» est inscrite pour 73 867 € et la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est évaluée à 218 000 € (ancienne dotation biodiversité) ;

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75, 90 000 €) concernent l'ensemble des loyers perçus par la commune ;

- Les atténuations de charges (chapitre 013, 67 000 €) enregistrent principalement les indemnités journalières versées par la CGSS pour les agents en arrêt maladie ;

- Enfin, la reprise anticipée du résultat 2024 est inscrite à hauteur de 364 342,36 € (compte 002).

1) La section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2025 s'équilibre à **12 807 085,68 €**.

a) Le détail des dépenses d'investissement est présenté par chapitre dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	Libellé	BP 2025	RAR 2024	TOTAL 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	614 000,00		614 000,00
20	Immobilisations incorporelles	622 500,00	403 271,23	1 025 771,23
204	Subventions d'équipement	19 000,00		19 000,00
21	Immobilisations corporelles	424 800,00	88 151,55	512 951,55
23	Immobilisations en cours	2 939 000,00	4 338 807,48	7 277 807,48
27	Immobilisations financières	420 000,00		420 000,00
Sous total opérations réelles		5 039 300,00	4 830 230,26	9 869 530,26
040	Opération d'ordre entre sections	300 000,00		300 000,00
041	Opération patrimoniales	400 000,00		400 000,00
001	Solde antérieur anticipé	2 237 555,42		2 237 555,42
TOTAL		7 976 855,42	4 830 230,26	12 807 085,68

Les tableaux ci-dessous détaillent, par chapitre, les principales opérations projetées en 2025 :

- Chapitre 20 «Immobilisations incorporelles» = 1 025 771 €

Description : Études, logiciels

Libellé d'opération (chapitre 20)	DEPENSES		
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
ETUDES DIVERSES	35 224	95 998	131 222
AMENAGEMENT QUARTIER RAVINE GLISSANTE	52 244		52 244
AMENAGEMENT PITON		20 000	20 000
CHAINE MOUILLAGE	33 100		33 100
REHABILITATION ECOLE RIVIERE DE L'EST		6 400	6 400
EGLISE NOTRE DAME DES LAVES : parvis, bazar, sentier		65 000	65 000
EGLISE NOTRE DAME DES LAVES : bâtiment		50 000	50 000
PLACE DES LAVES : étude environnementale		50 000	50 000
EXUTOIRE PLUVIAL	114	100	214
CHAMBRE FUNERAIRE	7 291		7 291
MISE AUX NORMES RESTAURANTS SCOLAIRES	30 136		30 136
MISE EN CONFORMITE ERP STE ROSE	11 050		11 050
MEDIATHEQUE		4 000	4 000
REHABILITATION DE LA SALLE NOEL BATAILLE	45 713		45 713
PHOTOVOLTAIQUE ECOLES	11 393		11 393
PISCINE	1 708	10 000	11 708
REGROUPEMENT ECOLE RAVINE GLISSANTE	90 592	200 000	290 592
REHABILITATION ECOLES DE SAINTE ROSE		57 000	57 000
REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE CENTRE	1 677		1 677
SECURISATION MARINE	57 620		57 620
REHAB STADE PITON STE-ROSE	15 705		15 705
REALISATION VOIRIES AGRICOLES		54 000	54 000
LOGICIELS	9 706	10 000	19 706
TOTAL	403 271	622 500	1 025 771

- Chapitre 204 «Subventions d'équipement» = 19 000 €

Description : Subvention d'équipement versée

Libellé d'opération (chapitre 204)	DÉPENSES		
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES		19 000	19 000

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 512 952 €

Description : Acquisition de foncier, d'immobilier, de matériels, mobiliers, informatique, agencements, ...

Libellé d'opération (chapitre 21)	DÉPENSES		
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
AGENCEMENT DES BÂTIMENTS	31 690	10 000	41 690
RÉFECTION DES VOIRIES COMMUNALES		260 000	260 000
PASSAGES A GRILLES ET BUSES		10 000	10 000
TRAVAUX D'ELECTRICITE		36 000	36 000
CYBERSECURITE	22 246	47 000	69 246
OUTILLAGE TECHNIQUE	3 301	1 800	5 101
MEDIATHEQUE	560		560
MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	1 648		1 648
MATÉRIEL INFORMATIQUE	16 292	30 000	46 292
MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5 882	5 000	10 882
TELEPHONIE		5 000	5 000
MATÉRIELS, EQUIPEMENTS ET OUTILLAGES	6 534	20 000	26 534
TOTAL	88 152	424 800	512 952

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 7 277 807 €

Travaux

Libellé d'opération (chapitre 23)	DEPENSES		
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
REHABILITATION CUISINE ECOLE BOIS BLANC	230 036	83 000	313 036
REHABILITATION MATERNELLE ET PRIM. PITON	711 433		711 433
MISE AUX NORMES RESTAURANTS SCOLAIRES	266 762		266 762
MISE EN CONFORMITE ERP STE ROSE	198 959		198 959
PISCINE	131 125		131 125
RAVINE PARISSÉ		400 000	400 000
REGROUPEMENT ECOLE RAVINE GLISSANTE		27 000	27 000
REHABILITATION DU PORT DE SAINTE-ROSE	3 472		3 472
REHABILITATION DES ECOLES DE SAINTE ROSE	83 808		83 808
REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE CENTRE	1 492 582	315 000	1 807 582
CREATION COURT TENNIS ET PADEL TENNIS	79 698		79 698
ANCIENNE USINE DE RAVINE GLISSANTE	124 266		124 266
AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DU CENTRE	18 837		18 837
EXUTOIRE PLUVIAL	296 214		296 214
AVENUE MANDELA	33 146		33 146
REHABILITATION DE LA SALLE NOEL BATAILLE	622 756		622 756
QUARTIER EN LUMIERE	12 727	400 000	412 727
REAMENAGEMENT RN2	20 335		20 335
TERRAIN SYNTHETIQUE ET COURTS DE TENNIS	12 649		12 649

Libellé d'opération (chapitre 23)	DÉPENSES	
	RAR 2024	TOTAL 2025
BASCULEMENT ECOLES RG	100 000	100 000
BOUCHES INCENDIE	40 000	40 000
AMENAGEMENT LOCAUX CCAS	100 000	100 000
REHABILITATION PLATEAU SYNTHETIQUE	30 000	30 000
REHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES	362 500	362 500
REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	362 500	362 500
TRAVAUX GYMNASE (GARANCE)	595 000	595 000
TRAVAUX TENNIS PADEL (GARANCE)	17 000	17 000
TRAVAUX PORT DE LA MARINE (GARANCE)	107 000	107 000
TOTAL	4 338 807	7 277 807

- Chapitre 27 «Autres immobilisations financières» : 420 000 €

Description : échéancier avec l'EPFR

Libellé d'opération (chapitre 27)	DÉPENSES		
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
ECHEANCES EPFR		420 000	420 000

De plus, les dépenses d'investissement comptabilisent également le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16, 614 000 €), les opérations d'ordre entre section (chapitre 040, 300 000€), les opérations patrimoniales correspondant aux avances forfaitaires sur les marchés publics (chapitre 041, 400 000 €) et la reprise anticipée du déficit d'investissement de l'exercice 2024 (compte 001, 2 237 555,42 €).

a) Le détail des recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est présenté par chapitre dans le tableau ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025				
Chapitre	Libellé	BP 2025	RAR 2024	TOTAL 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 219 799,34		1 219 799,34
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	3 284 845,27		3 284 845,27
13	Subventions d'investissement	2 312 187,00	3 782 940,41	6 095 127,41
16	Emprunts et dettes assimilées	82 267,00		82 267,00
Sous total opérations réelles		6 899 098,61	3 782 940,41	10 682 039,02
021	Virement section fonctionnement	875 046,66		875 046,66
040	Opération ordre entre sections	850 000,00		850 000,00
041	Opération patrimoniales	400 000,00		400 000,00
TOTAL		9 024 145,27	3 782 940,41	12 807 085,68

Les subventions d'investissement attendues en 2025 (chapitre 13) s'élèvent globalement à 6 095 127,41 € (dont 3 782 940,41 € au titre des restes à réaliser 2024). Elles sont principalement constituées des fonds détaillés ci-dessous :

Partenaire	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
État	2 487 268		2 487 268
Région	260 000		260 000
Département	656 514	1 782 050	2 438 564
CIREST	379 158		379 158
Restore et/ou assurance		530 137	530 137
TOTAL	3 782 940	2 312 187	6 095 127

A noter que la commune sollicitera le fonds RESTORE, mis en œuvre par l'UE et piloté par la Région Réunion, pour assurer le financement de la reconstruction suite aux catastrophes naturelles. Deux dossiers seront soumis pour instruction : la toiture du Gymnase des Laves et les travaux de réfection du Port.

Par ailleurs, les recettes d'investissement comprennent également le FCTVA (article 10222,1,2 M€), les amortissements des immobilisations (chapitre 040, 850 000 €), les opérations patrimoniales correspondant aux avances forfaitaires sur les marchés publics (chapitre 041, 400 000 €), le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021, 875 046,66 €) ainsi que la mise en réserve du résultats pour la couverture du besoin de financement des investissements (compte 1068, 3 284 845,27 €).

1) Le niveau d'endettement

Au 1er janvier 2025, l'endettement communal compte 10 emprunts pour un encours total de 9 798 536 €.

Le détail des emprunts mobilisés figure dans le tableau ci-dessous

Prêteur	Type de taux	Référence du contrat	Montant initial	Montant au 01.01.2025
DEXIA CL	Fixe	MIN226351EUR	1 000 000,00	139 709,93
DEXIA CL	Fixe	MIN226351EUR-2	600 000,00	30 000,00
BANQUE DES TERRITOIRES	Variable	5063453	1 000 000,00	743 750,00
A.F.D.	Fixe	CRE 1719-01Z- tranche 02	500 000,00	347 401,97
A.F.D.	Fixe	CRE 1719-01Z- tranche 03	500 000,00	348 209,51
A.F.D.	Fixe	CRE 176701C-tranche1	1 000 000,00	750 000,00
A.F.D.	Variable	CRE 176701C-tranche2	1 000 000,00	750 000,00
A.F.D.	Fixe	CRE 1884 01 C	2 500 000,00	2 189 464,88
A.F.D.	Fixe	CRE 1954 01 A	2 500 000,00	2 500 000,00
A.F.D.	Fixe	CRE207801Y	2 000 000,00	2 000 000,00
TOTAL			12 600 000	9 798 536

2) Les effectifs de la collectivité

Effectifs	01.01.2024	01.01.2025
Titulaires et stagiaires	27	26
Non titulaires	152	141
Emplois aidés	60	80
Total	239	247

3) Les principaux indicateurs financiers

Indicateurs financiers	31.12.2024	31.12.2025 (projection)
Épargne brute	1 676 049	1 560 704
Taux d'épargne brute	10%	10%
Épargne nette	1 353 556	946 704
Encours de la dette	9 798 536	9 266 803
Capacité de désendettement	5,8 ans	5,9 ans

D - Les budget annexes**1) Le budget annexe des pompes funèbres**

Section d'exploitation					
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges caractère général	195,30 €	002	Résultat anticipé	1 195,30 €
012	Charges de personnel	1 000,00 €			
TOTAL DÉPENSES		1 195,30 €	TOTAL RECETTES		1 195,30 €

Les dépenses de fonctionnement concernent l'achat de produits d'entretien (Chapitre 011, 195,30 €) ainsi qu'une quote-part de personnel (1 000 €). Les recettes d'exploitation sont exclusivement constituées de la reprise anticipée du résultats de 2024 pour 1 195,30 € (compte 002).

Ce budget ne réalisera pas d'investissement en 2025.

2) Le budget annexe du Port abri-pêche et de plaisance

Section d'exploitation					
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges caractère général	40 699,98	70	Produits services	30 000,00 €
012	Charges de personnel	15 000,00	002	Résultat anticipé	30 699,98 €
65	Autres ch. gestion courante	5 000,00			
TOTAL DÉPENSES		60 699,98	TOTAL RECETTES		60 699,98

Les dépenses d'exploitation concernent principalement les achats de petits équipements (20 000 €), les dépenses d'entretien (15 000 €), de maintenance (5 000 €) ainsi que diverses prestations (699,38 €). De plus, il est également prévu qu'une quote-part de charge de personnel estimée à 15 000 € (chapitre 012) et des charges de gestions courantes pour 5 000 €.

Les recettes d'exploitation sont constituées de la reprise anticipée du résultats de 2024 pour 30 699,98 € (compte 002) ainsi que les redevances d'amodiation (Chapitre 70, 30 000 €).

Ce budget ne réalisera pas d'investissement en 2025.

Le Maire propose au Conseil :

1) De constater l'équilibre du budget primitif 2025 du budget principal pour un montant total de 29 162 418,34 €, soit un montant 16 355 332,66 € pour la section de fonctionnement et 12 807 085,68 € pour la section de d'investissement (intégrant les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 dont le solde s'élève à -1 047 289,85 €) ;

2) De constater l'équilibre du budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres pour un montant de 1 195,30 € (ce budget ne comporte pas de section d'investissement) ;

3) De constater l'équilibre du budget primitif 2025 du budget annexe du port abri-pêche et de plaisance pour un montant de 60 699,98 € (ce budget ne comporte pas de section d'investissement) ;

4) De procéder au vote des Budgets Primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes des pompes funèbres et du port abri-pêche et de plaisance par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

5) De l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Constate l'équilibre du budget primitif 2025 du budget principal pour un montant total de 29 162 418,34 €, soit un montant 16 355 332,66 € pour la section de fonctionnement et 12 807 085,68 € pour la section de d'investissement (intégrant les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 dont le solde s'élève à -1 047 289,85 €) ;

2) Constate l'équilibre du budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres pour un montant de 1 195,30 € (ce budget ne comporte pas de section d'investissement) ;

3) Constate l'équilibre du budget primitif 2025 du budget annexe du port abri-pêche et de plaisance pour un montant de 60 699,98 € (ce budget ne comporte pas de section d'investissement) ;

4) Procède au vote des Budgets Primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes des pompes funèbres et du port abri-pêche et de plaisance par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

5) Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°016/CM/14/04/2025**OBJET : Remplacement des lignes de mouillage du port de la Marine à Sainte-Rose : Compte Rendu Annuel d'Activité – 2023**

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville a confié à la SPL MARAINA une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de remplacement des lignes de mouillage du port de La Marine de Sainte-Rose.

OBJET DE LA MISSION

- La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée porte sur :
 - La consultation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage technique qui assure la rédaction des pièces techniques du marché de travaux, participe à l'analyse des offres et vise les fiches matériaux ;
 - Le pilotage et le suivi de la mission d'AMO ;
 - La consultation des entreprises de travaux ;
 - Le suivi des travaux jusqu'à la réception des ouvrages ;
 - Le suivi durant l'année de garantie de parfait achèvement.

LE COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ (CRAC) – 2023

Conformément à l'article 13 de la convention de mandat signée le 04 mai 2022, un compte rendu annuel d'activité est transmis à la commune de Sainte-Rose pour validation par le Conseil Municipal. Le CRAC 2023 est joint en annexe au présent rapport.

BILAN OPÉRATIONNEL POUR L'ANNÉE 2023

L'année 2023 correspond à l'année de lancement de la mission. Elle a ainsi permis :

- La notification du marché de travaux de renouvellement des lignes de mouillage du port ;
- Le démarrage des travaux ;
- La suspension des travaux : en attente de l'acheminement de tous les matériels nécessaires à la réalisation des travaux ;
- La reprise des travaux et le suivi des travaux ;
- Le suivi de la commande des matériaux et leurs validations ;
- La notification de la modification de contrat n°1 au marché de travaux de renouvellement des lignes de mouillage ;
- Le suivi administratif et financier de l'opération.

ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2023

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Régulé 2023				Cumul réglé au 31/12/2023	Reste à régler	% de réglé
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4			
1 DEPENSES	337 591,24	29 938,60	11 104,61	6 078,52		47 121,73	290 469,51	13,96
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	16 817,50		4 638,38			4 638,38	12 179,12	27,58
3200 AMO	10 307,50		4 638,38			4 638,38	5 669,12	45,00
3220 Honoraires de contrôle technique	3 255,00						3 255,00	
3240 Honoraires de CSPS	3 255,00						3 255,00	
4 TRAVAUX	268 537,50						268 537,50	
4200 Travaux	244 125,00						244 125,00	
4901 Aléas	24 412,50						24 412,50	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	50 066,24	29 938,60	5 266,74	6 078,52		41 283,86	8 782,38	82,46
5130 Rem de mandat	48 608,00	29 484,07	4 867,03	5 728,80		40 079,90	8 528,10	82,46
5800 Révisions	1 458,24	454,53	399,71	349,72		1 203,96	254,28	82,56
6 AUTRES DEPENSES	2 170,00		1 199,49			1 199,49	970,51	55,28
6104 Frais Généraux (Publication, reprographie, etc.)	2 170,00		1 199,49			1 199,49	970,51	55,28
2 RECETTES	337 591,24	29 938,60	15 574,24	6 078,52		51 591,36	285 999,88	15,28
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	287 525,00		10 307,50			10 307,50	277 217,50	3,58
7101 Rémunération du mandataire	50 066,24	29 938,60	5 266,74	6 078,52		41 283,86	8 782,38	82,46
SOLDE						4 469,63		

SUITE DE L'OPÉRATION

L'année 2024 devra permettre :

- De notifier la réception des travaux aux entreprises ;
- De valider le DOE par la maîtrise d'oeuvre ;
- De finaliser les travaux supplémentaires ;
- De mettre en oeuvre la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) des travaux.

Le bilan de l'année 2024 fera l'objet d'un CRAC qui sera présenté devant le Conseil Municipal dans le courant de l'année 2025.

Après avoir pris en considération ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2023 joint au présent rapport,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le CRAC 2023 joint au présent rapport,
- Autorise le Maire à signer toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°017/CM/14/04/2025

OBJET : Délibération instaurant le plan de formation de la commune de Sainte-Rose et de ses établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Ecoles)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les Décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- 2) D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 3) D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

4) De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Institue le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- 2) Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- 3) Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- 4) Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2025.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°018/CM/14/04/2025**OBJET : Approbation de la modification du règlement de la Commune de Sainte-Rose**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le Décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu le règlement intérieur du personnel communal adopté par délibération en date du 26 août 2021 ;

Vu la modification du règlement intérieur du personnel de la Commune de Sainte-Rose et de ses établissements publics rattachés (C.C.A.S et de la Caisse des Écoles) adopté par délibération en date du 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du personnel, en raison des nouvelles règles d'indemnisation du congé maladie ordinaire des agents publics issues de la Loi de finances pour 2025, il convient de procéder à une révision de ce règlement afin d'assurer la conformité avec les dispositions légales récentes.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De procéder à la modification du règlement intérieur conformément à la réglementation en vigueur, telle que définie ci-dessous :

- L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 prévoit une réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire. À compter du 1^{er} mars 2025, les fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire percevront :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90 % du traitement (contre 100 % jusqu'à présent) ;

- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Cette mesure découle de la modification de l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique et vise à adapter le dispositif d'indemnisation aux nouvelles dispositions législatives.

Les modifications apporteront une mise à jour de l'article suivant du règlement intérieur :

CHAPITRE IV - Article 24 : Congés pour raison de santé, maternité, adoption, accident de travail ou maladie professionnelle.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement du personnel de la Commune de Sainte-Rose, dont le texte est joint à la présente délibération ;

- De décider de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune et par ses établissements publics rattachés ;

- De lui donner tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le règlement du personnel de la Commune de Sainte-Rose, dont le texte est joint à la présente délibération ;

- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune et par ses établissements publics rattachés ;

- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

La Caisse des Écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des Écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Elle est administrée par un comité composé du Maire, président, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, d'un représentant de la Sous-Préfecture, de deux conseillers municipaux et de trois représentants des enseignants et des parents d'élèves. Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune qui constitue sa recette essentielle.

Ce budget prend ainsi à sa charge le coût de fonctionnement de «l'école communale» à savoir le personnel, les dépenses liées à la restauration scolaire, les locations de bus dans le cadre des sorties scolaires.

Les autres dépenses de ce budget pour l'exercice 2025 sont notamment :

- L'acquisition de livres et de matériels et équipements pédagogiques nécessaires à l'enseignement ;
- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien pour les classes ordinaires, les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et pour les bureaux de direction ;
- La prise en charge des consommables informatiques des écoles ;
- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ;
- L'organisation de la fête des écoles, de l'arbre de Noël, etc.

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions pour l'année 2025, et compte tenu des financements externes qu'elle prévoit de mobiliser, la Caisse des Écoles a estimé le besoin de financement par la ville à hauteur de 1 654 900 € pour son fonctionnement et de 19 000 € pour ses investissements en équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer à la Caisse des Écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 654 900 € pour l'exercice 2025 ;
- D'attribuer à la Caisse des Écoles une subvention d'équipement d'un montant de 19 000 € pour l'exercice 2025.
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune, aux chapitres 65 «Autres charges de gestion courante» et 204 «Subventions d'équipement versées», relatifs respectivement à la subvention de fonctionnement et à la subvention d'équipement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à la Caisse des Écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 654 900 € pour l'exercice 2025 ;

- Attribue à la Caisse des Écoles une subvention d'équipement d'un montant de 19 000 € pour l'exercice 2025.

- Prend acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune, aux chapitres 65 «Autres charges de gestion courante» et 204 «Subventions d'équipement versées», relatifs respectivement à la subvention de fonctionnement et à la subvention d'équipement ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°020/CM/14/04/2025**OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action sociale**

Le Maire expose :

Les missions du Centre Communal d'Action Sociale sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : «Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées».

Le CCAS intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au-delà de l'aide individuelle, le CCAS s'inscrit dans une démarche de développement sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- Le handicap
- L'enfance et la famille
- L'action sociale globale
- La prévention et la santé
- La gérontologie

et des publics suivants :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- Les enfants et les jeunes
- Les familles
- Les populations en situation d'exclusion

Le Centre Communal d'Action Sociale est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

Aussi, dans la continuité des actions menée en 2025, le CCAS continuera à conforter le lien social avec l'ensemble de la population.

Budget

Le budget du CCAS repose principalement sur la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2025 tout comme pour l'année 2024, la subvention communale sollicitée tend à garantir l'égalité des chances et à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social contraint, qui est d'autant plus aggravée avec la guerre en Ukraine actuelle et ses répercussions sur le prix des biens.

Le CCAS, premier acteur de proximité se doit ainsi :

- De poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population ;
- De permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle ;

(ACI) ;

- Favoriser l'insertion sociale par le lancement de 2 Ateliers

- De permettre la gestion du dispositif «Chèque carburant» transférée au CCAS dès 2025.

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions pour l'année 2025, et compte tenu des financements externes qu'il prévoit de mobiliser, la Centre Communal d'Action Sociale a estimé le besoin de financement par la ville à hauteur de 682 100 € pour son fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 682 100 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Rose pour l'exercice 2025 ;

- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune, au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Alloue une subvention de fonctionnement d'un montant de 682 100 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Rose pour l'exercice 2025 ;

- Prend acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune, au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°021/CM/14/04/2025
OBJET : Cessions de biens communaux

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 974-219740198-20250414-CM14042025_15-DE



Le Maire rappelle que depuis 2018, les démarches de «Réalisation des actifs de la Ville» et de «Rétrocession de biens communaux» ont été initiées.

Pour rappel, la Ville dispose en son patrimoine (domaine privé communal) de nombreux biens dont l'utilité publique n'est pas démontrée.

Le produit de ces ventes est affecté à la constitution d'un portefeuille pour l'achat de «fonciers stratégiques», nécessaires au projet de développement de la commune.

La Ville poursuit ce travail et le Maire propose au Conseil municipal la cession des immeubles nus suivants :

REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (en m ²)	LIEU-DIT	PRIX DE VENTE
AM 475 – AM 476	188	Ravine Glissante	18 000,00 €
AP 537	593	Lotissement Florine B – Piton Sainte-Rose	44 500,00€
AR128 – Lot A	267	Chemin du Jardin – Piton Sainte-Rose	28 000,00 €
AR 128 – Lot B	255	Chemin du Jardin – Piton Sainte-Rose	25 500,00 €
AR 128 – Lot C et D	252	Chemin du Jardin – Piton Sainte-Rose	26 000,00 €
AR 595	915	Lotissement Lacroix – Piton Sainte-Rose	75 000,00 €
AR 596	781	Lotissement Lacroix – Piton Sainte-Rose	64 000,00 €
AS 414	449	Chemin de l'Église – Piton Sainte-Rose	47 000,00 €
AS 415	253	Chemin de l'Église – Piton Sainte-Rose	10 500,00 €
AX 562	454	La Source – Bois Blanc	28 000,00 €

Il est précisé que les prix de vente sont conformes aux avis des Domaines et que les acquéreurs disposeront d'un délai de cinq ans maximum pour s'en acquitter, à compter de la signature de l'acte authentique, avec une inscription du privilège de vendeur.

Les acheteurs intéressés par ces parcelles relevant du domaine privé communal sont priés de se faire connaître auprès de la Ville.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre en vente les immeubles nus conformément au tableau supra,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 974-219740198-20250414-CM14042025_15-DE

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité de ~~voix exprimées~~

- Met en vente les immeubles nus conformément au tableau supra,
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle l'engagement de la ville de Sainte-Rose dans la production d'énergies renouvelables, avec l'usine hydroélectrique, les éoliennes et les champs photovoltaïques présents sur le territoire communal.

Disposant de parcelles bien situées et offrant un potentiel intéressant pour le développement d'énergie solaire au niveau de la coulée de 1977, la ville a été sollicitée par un porteur de projet afin de conclure un bail emphytéotique de droit privé (précédé d'une promesse de bail le temps des études de faisabilité) en vue d'installer un projet photovoltaïque (en continuité d'un champ photovoltaïque préexistant).

Cependant, après étude par le cabinet de conseil juridique de la ville, il s'avère que les parcelles dont il est question sont déjà concernées par les pistes VTT de «La 77», ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques et relevant ainsi du domaine public communal.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la principale conséquence d'une appartenance au domaine public est la nécessité de mettre en concurrence toute autorisation d'occupation permettant une exploitation économique du domaine, lorsque ces autorisations sont disponibles en quantité limitée :

«Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution» (L. 2122-1-1 CGPPP).

Par ailleurs, dans le cas où un porteur de projet candidat à l'occupation du domaine public effectue une manifestation spontanée d'intérêt, la commune a une obligation *a minima* d'organiser une publicité afin de s'assurer l'absence d'autres manifestations d'intérêt :

«Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente» (L. 2122-1-4 CGPPP).

La situation correspondant bien à celle décrite par l'article précité, la commune est dans l'obligation légale de s'assurer, par une publicité adéquate, qu'il n'existe pas d'autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'organisation d'une procédure de publicité permettra de garantir le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Par ailleurs, lancer une telle procédure permettra à la commune, si différents candidats se montrent intéressés, de comparer les projets sur les plans techniques, économiques, et financiers.

Au vu de ces éléments, la commune fait le choix d'organiser une procédure de mise en concurrence de type «Appel à Manifestation d'Intérêt» (AMI). Cette procédure de type AMI prendra en compte un phasage en deux temps.

Tout d'abord une période d'étude de faisabilité, assurée par le Maire, couvrant la zone d'étude, et ensuite une phase de mise en place effective du projet photovoltaïque, qui sera couverte par un bail emphytéotique administratif, sur la zone effective du projet (surface réduite par rapport à la zone d'études).

L'AMI pourra décrire la situation des terrains, les pistes de VTT dont le tracé devra être respecté, et exprimer différents critères au regard desquels la sélection sera effectuée, notamment :

- Durée préparatoire et loyer pendant cette phase,
- Durée du bail et loyer offert pendant la phase d'exploitation.

Un règlement précisera les conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Il est à noter que le Conseil municipal sera à nouveau sollicité préalablement à la signature d'une promesse de bail.

La zone d'étude sera restreinte aux parcelles suivantes (cf. plan en annexe) :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en ha)
Sainte-Rose	97439	«LA 77» – Piton Sainte-Rose	AO	249	3 ha 57 a 25 ca
Sainte-Rose	97439	«LA 77» – Piton Sainte-Rose	AP	500	33 ha 4 a 87 ca
Sainte-Rose	97439	«LA 77» – Piton Sainte-Rose	AP	287	11 ha 15 a 60 ca
Sainte-Rose	97439	«LA 77» – Piton Sainte-Rose	AP	125	6 ha 51a 100 ca
Sainte-Rose	97439	«LA 77» – Piton Sainte-Rose	AP	282	2 ha 29 a 0 ca
Sainte-Rose	97439	«LA 77» – Piton Sainte-Rose	AP	123	1 ha 58 a 0 ca
Sainte-Rose	97439	«LA 77» – Piton Sainte-Rose	AP	133	1 ha 96 a 35
Sainte-Rose	97439	«LA 77» – Piton Sainte-Rose	AP	299	1 ha 24 a 32

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en place et à conduire un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de développement photovoltaïque sur la coulée de 1977.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à mettre en place et à conduire un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de développement photovoltaïque sur la coulée de 1977.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les associations sportives, culturelles et de quartiers de la commune Sainte-Rose participent à une mission de service public en favorisant le lien social, l'épanouissement et l'éducation de notre jeunesse en particulier et de notre population en générale.

La commune soutient fortement les acteurs de la vie associative locale de manière à renforcer le «mieux vivre» et permettre à la population de s'épanouir par le sport, la culture ou les échanges.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique générale en direction de la vie associative, la ville reconnaît le rôle essentiel des associations qui constituent un véritable relais auprès de la population.

A ce titre, et après instruction des dossiers, il vous est proposé de répondre favorablement aux demandes des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2025
Club de gymnastique	3 000 €
Association Dynamic Club	5 000 €
Association Les retraités Militaires et Anciens Militaires	2 000 €
Karaté Club	3 000 €
Association Motards du Soleil Levant	2 000 €
Team Volcanik Jiu-Jitsu Brésilien	1 000 €
Association Rivages et Patrimoine	1 500 €
Club Bouliste	2 000 €
Vélo Club Sainte-Rose	5 000 €
Associations les Brocanteurs des Laves	2 000 €
Association Rose de Porcelaine	2 000 €
Groupe Éruption	1 000 €
Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne - Handball	60 000 €
Académie des Laves	1 000 €
Association au Gré du Volcan	3 000 €
Radio Oxygène Réunion	5 000 €
Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne – Basket	5 000 €
Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne - Football	200 000 €
Association Magma Natation	3 000 €
Association Le Vieux Pont	1 000 €
Association Handi'Kapab	2 500 €
Association Danaé Run Production	25 000 €
Association Rose des Vents	3 500 €
Association Effience	59 000 €
TOTAL	397 500 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°024/CM/14/04/2025

OBJET : Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

L'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Le Maire demande aux élus du Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°025/CM/14/04/2025**OBJET : Attribution d'une «Aide exceptionnelle» pour
Sainte-Rosien dans le cadre de son parcours professionnel**

Le Maire informe que l'Association de la Jeunesse Auxerroise (AJA), est un club de football français reconnu pour sa qualité de formation, ayant produit de célèbres footballeurs professionnels.

Elle a pour objectif d'offrir aux jeunes les conditions optimales favorisant en même temps que la réussite scolaire, l'épanouissement sportif des jeunes tout en leur permettant l'accès vers les clubs de haut niveau et faire partie de l'élite.

Monsieur GRONDIN Mathis, ayant pour objectif de devenir footballeur professionnel, a sollicité la Commune de Sainte-Rose pour une «aide exceptionnelle» pour les dépenses liées à sa formation et à son intégration au sein de l'équipe U18 d'Auxerre.

Les frais de formation s'élevant à 3 191,40 €, sa mère Madame Margareth COLLET a sollicité une aide financière pour son fils dans le cadre de son parcours professionnel.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer à Monsieur Mathis GRONDIN une aide individuelle exceptionnelle de 1 500 €, cette somme sera versée sur le compte de sa mère Madame Margareth COLLET ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Attribue à Monsieur Mathis GRONDIN une aide individuelle exceptionnelle de 1 500 €, cette somme sera versée sur le compte de sa mère Madame Margareth COLLET ;
- 2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°026/CM/14/04/2025

**OBJET : Non-renouvellement de Monsieur Philippe
fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Sainte-Rose
à l'expiration du terme de son détachement**

Monsieur ADMETH avait été recruté par voie détachement pour occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour une durée de cinq ans.

Son détachement auprès de la commune expirera le 31 août 2025 (inclus).

Selon les dispositions de l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique, il peut être mis fin aux fonctions d'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel pourvu par voie de détachement selon une procédure qui impose de le convoquer préalablement à un entretien. Aussi, le Conseil municipal et le Centre De Gestion de La Réunion doivent être informés de cette décision.

Par un courrier du 3 avril 2025, Monsieur Philippe ADMETH a été convoqué à un entretien préalable qui s'est tenu en ma présence le 11 avril 2025.

Je vous informe qu'à la suite de cet entretien, j'ai décidé de ne pas renouveler Monsieur Philippe ADMETH dans ses fonctions de Directeur Général des Services à l'expiration du terme de son détachement.

Le Centre De Gestion de La Réunion sera également informé de ma décision, ainsi que la commune de Saint-Benoît, qui est la collectivité de rattachement de Monsieur Philippe ADMETH, afin que soit procédé à sa réintégration dans son cadre d'emplois et à sa réaffectation sur un poste correspondant à son grade d'attaché principal à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipa

La secrétaire de séance,



Marie Cindy SOUCANE

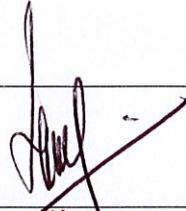
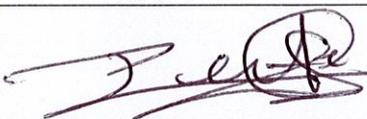
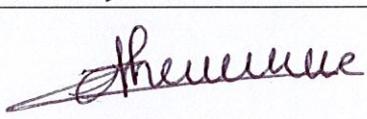
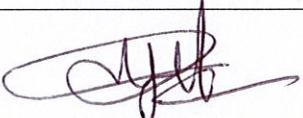
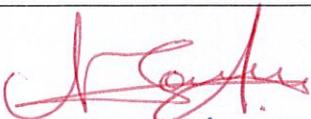
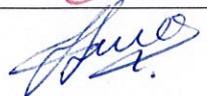


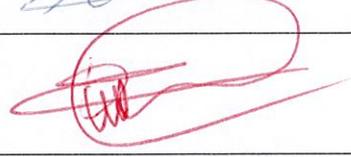
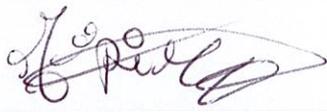
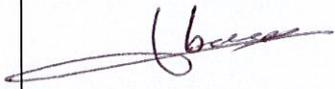
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations et les noms des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	